



# Electrification du parc de véhicules

Klimapakt fir Betriber

Gilles Caspar



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Département des transports



- Mise en place d'un futur régime d'aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres en complément du régime d'aides en faveur de l'installation d'infrastructures de charge, le Gouvernement s'engage à mettre en place une aide incitant les entreprises à convertir progressivement leur flotte en véhicules (camionnettes, camions) zéro carbone.





le Conseil de gouvernement a approuvé le 19 octobre 2022 un projet de RGD pour modifier le Code de la Route de sorte de:

- donner la possibilité pour les détenteurs d'un permis de la catégorie B de conduire une **camionnette électrique (N1)** qui dépasse la masse maximale de 3,5t sans pour autant dépasser 4,25t

## Conditions:

- le dépassement de la masse maximale est exclusivement dû à l'excès de la masse du système de propulsion
- Il est interdit d'atteler une remorque à ces véhicules
- Entrée en vigueur de la modification du CdR



Image: dhl.com



Décision du comité des Ministres Benelux du 21 mars 2022 modifiant, en ce qui concerne la masse maximale autorisée, la décision M (89) 7

- Augmenter pour les véhicules N3 à carburant de substitution (p.ex. GNL) la MMA à 45t
- Augmenter pour les véhicules N3 à zéro émission de roulement (BEV et FCEV) la MMA à 46t

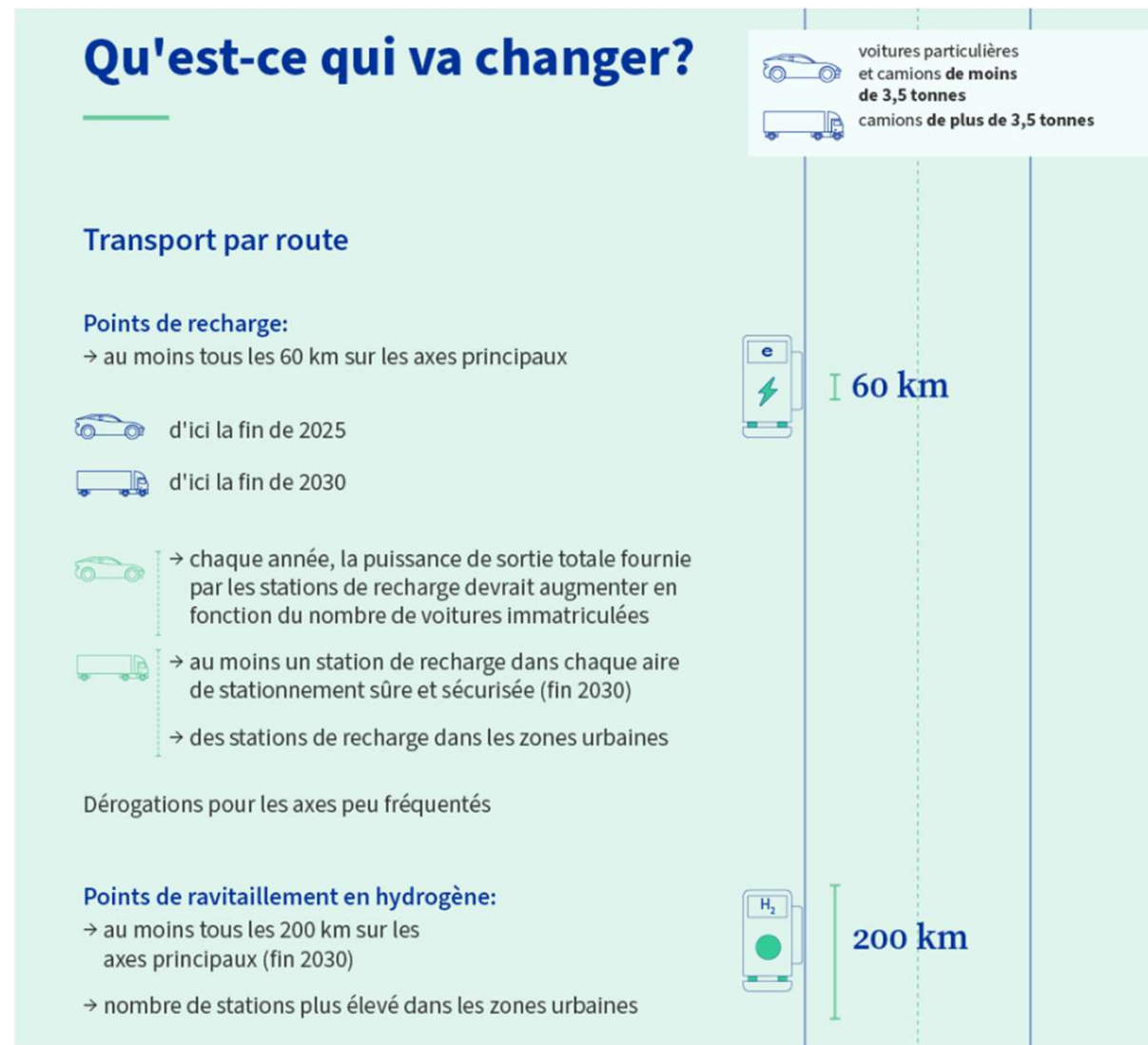
## Conditions:

- Transposition nationale de la décision Benelux





- Proposition d'un règlement européen relatif au déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR)





# Electrification du parc de véhicules

Klimapakt fir Betriber

Gilles Caspar



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Département des transports